

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BATTERIE AU PLOMB-ACIDE À RÉGULATION PAR SOUPAPE, ÉTANCHE (version É-U, NC et UE pour le commerce international)

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit ou de la substance chimique : Batterie au plomb-acide à régulation par soupape	Famille chimique/Classification : Batterie d'accumulateurs au plomb-acide de type gel/électrolyte absorbé
Autres noms du produit : Batterie de traction à anode sèche pour VÉ, Batterie gel/électrolyte absorbé, à régulation par soupape, scellée et étanche 49 CFR 173, 159(d).	Utilisation du produit : Batteries d'accumulateurs électriques à usage industriel, commercial et personnel.
Nom et adresse du fabricant : Discover Energy Corp. Suite 880 – 999 West Broadway Vancouver, C.-B. V5Z 1K5 Canada Téléphone : 1 604 730-2877	Numéro de téléphone en cas d'urgence : É-U : INFOTRAC 1 800 535-5053 NC : CHEMTREC 1 800 424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

CLASSIFICATION SGH		
SANTÉ	ENVIRONNEMENT	PHYSIQUE
Toxicité aiguë – Non répertorié (NR)	Toxicité en milieu aquatique (NR)	NFPA (NR)
Corrosion oculaire (NR)		CN (NL)
Corrosion cutanée (NR)		EU (NL)
Sensibilisation cutanée (NR)		
Mutagénicité /Cancérogénicité (NR)		
Effets sur la reproduction et sur le développement du fœtus (NR)		
Toxicité sur les organes cibles [Répétée] (NR)		

Mentions de danger	Le contact avec les composants internes peut provoquer une irritation ou des brûlures sévères. Irritant pour les yeux, l'appareil respiratoire et la peau.	
Avertissements	Garder hors de la portée des enfants. Garder les récipients hermétiquement fermés. Durant la charge des batteries, évitez les sources de chaleur, les étincelles et les flammes nues. Évitez tout contact avec l'acide ou le gel interne.	
Aperçu des situations d'urgence	Durant la charge, un mélange air/gaz peut se former. Le contact avec les composants internes peut provoquer une irritation ou des brûlures sévères. Irritant pour les yeux, l'appareil respiratoire et la peau. Une inhalation prolongée ou une ingestion peut causer de graves problèmes de santé. L'exposition aux composants internes chez les femmes enceintes peut causer des effets sur la reproduction ou sur le développement du fœtus.	
Effets possibles sur la santé	Yeux	Le contact direct du gel électrolyte interne avec les yeux peut provoquer des brûlures sévères ou la cécité.
	Peau	Le contact direct du gel électrolyte interne avec la peau peut provoquer une irritation cutanée ou des brûlures irréversibles.
	Ingestion	L'ingestion de ce produit peut provoquer des brûlures sévères à l'œsophage et au tube digestif, ainsi qu'une intoxication par le plomb nocive ou mortelle. L'ingestion de plomb peut provoquer des nausées, des vomissements, une perte de poids, des spasmes abdominaux, de la fatigue et des douleurs aux bras, aux jambes et aux articulations.
	Inhalation	Irritation des voies respiratoires et effets possibles à long terme.

Risques aigus pour la santé	Un contact répété ou prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée.
Risques chroniques pour la santé	Intoxication par le plomb chez les personnes exposées aux composants internes des batteries. L'ingestion de plomb peut provoquer des nausées, des vomissements, une perte de poids, des spasmes abdominaux, de la fatigue et des douleurs aux bras, aux jambes et aux articulations. D'autres effets peuvent comprendre des lésions au système nerveux central, une insuffisance rénale et des effets probables sur l'appareil reproducteur. L'inhalation chronique des brouillards d'acide sulfurique peut augmenter les risques de développer un cancer du poumon.
Problèmes médicaux généralement aggravés par une exposition	Une personne souffrant de maladies respiratoires et cutanées peut être prédisposée aux effets aigus et chroniques de l'acide sulfurique ou du plomb. Les enfants et les femmes enceintes doivent être protégés d'une exposition au plomb. Les personnes souffrant d'une maladie rénale sont davantage à risque de souffrir d'une insuffisance rénale.
Autres renseignements	Aucun effet sur la santé n'est prévu dans le cas de l'utilisation normale de ce produit tel qu'il est vendu.

SECTION 3 : COMPOSITION ET RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

INGRÉDIENTS (nom chimique ou commun)	NUMÉRO CAS :	% en POIDS :	NUMÉRO CE :
Plomb, inorganique	7439-92-1	60 - 80	231-100-4
Acide sulfurique	7664-93-9	5-15	231-639-5
Antimoine	7440-36-0	0-0.1	231-146-5
Arsenic	7440-38-2	<0.1	231-148-6
Étain	7440-31-5	0-0.1	231-141-8
Polypropylène	9003-07-0	2-10	N/A
Acrylonitrile - butadiène - styrène (ABS)	9003-56-0	4-12	N/A
Autres renseignements	Ces ingrédients sont le reflet des composants présents dans le produit fini en regard de la performance du produit tel qu'il est distribué dans le commerce.		

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux	Rincer les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si les yeux ont été directement exposés au gel acide, consulter un médecin immédiatement.
Contact avec la peau	Rincer les régions affectées à grande eau à l'aide d'une douche de décontamination, si disponible, pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Ingestion	En cas d'ingestion, faire boire de grandes quantités d'eau. Ne PAS faire vomir afin d'éviter toute aspiration dans les poumons susceptible de causer des lésions irréversibles, voire mortelles.
Inhalation	En cas de difficultés respiratoires, emmener la personne au grand air. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés/inappropriés	Poudre extinctrice, dioxyde de carbone, eau, mousse. Ne pas utiliser d'eau sur les circuits électriques sous tension.
Procédures particulières de lutte contre l'incendie et équipement de protection spécial	Utiliser les moyens d'extinction appropriés pour éteindre un incendie de proximité. Ne pas utiliser de dioxyde de carbone directement sur les piles. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection complet (tenue de feu) et un appareil respiratoire autonome.
Risques inhabituels d'incendie et d'explosion	Lorsqu'elles sont chargées, les batteries dégagent de l'hydrogène gazeux inflammable, ce qui peut augmenter les risques d'incendie dans des endroits où la ventilation est déficiente et qui sont situés à proximité d'étincelles, de chaleur excessive ou de flammes nues.
Risques particuliers en cas d'incendie	Un choc thermique peut provoquer l'éclatement du boîtier de la batterie. Les récipients peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.
Autres renseignements	L'écoulement et la dilution des eaux d'extinction peuvent être toxiques et corrosifs. Peuvent produire un effet nuisible sur l'environnement.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions personnelles	Éviter tout contact avec la peau. Neutraliser tout électrolyte dispersé avec un produit neutralisant comme du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium très dilué.
Précautions environnementales	Empêcher la matière dispersée de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.
Confinement des déversements et méthodes et matériels de nettoyage	Appliquer un produit neutralisant ou absorbant sur la matière déversée. Balayer ou ramasser à la pelle la matière déversée et le produit absorbant, et déposer dans des récipients approuvés. Éliminer toute matière non recyclable conformément aux réglementations municipales, étatiques, provinciales et fédérales.
Autres renseignements	Les batteries au plomb-acide et leurs boîtiers sont recyclables. Communiquer avec un représentant Discover pour connaître la procédure à suivre.

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Précautions pour la manutention et l'entreposage sécuritaires	- Garder les récipients hermétiquement fermés lorsqu'ils ne servent pas. - Si le boîtier de la batterie est brisé, éviter d'entrer en contact avec les composants internes. - Ne pas manipuler à proximité d'une source de chaleur, d'étincelles ou de flammes nues. - Protéger les récipients de tout dommage physique susceptible de provoquer une fuite ou un déversement. - Séparer d'un carton chaque rang de batteries empilées pour prévenir tout dommage ou court-circuit. - Empêcher tout contact d'un matériau conducteur avec les bornes de batteries, ce qui pourrait provoquer un court-circuit et causer une défaillance de la batterie et un incendie. - Tenir loin des matières combustibles, produits chimiques organiques, substances réductrices, métaux, oxydants forts et de l'eau.
---	--

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Système de contrôle technique	Charger les batteries dans un endroit bien ventilé.
Ventilation	Une ventilation avec apport d'air neuf est acceptable.
Protection respiratoire	Non requise dans des conditions d'utilisation normales. Consulter les <i>Mesures de lutte contre l'incendie</i> (Section 5)
Protection oculaire	Porter des lunettes de protection avec écrans latéraux de protection ou des lunettes de protection étanches.
Protection cutanée	Porter systématiquement des gants résistants aux produits chimiques pour empêcher tout contact avec la peau.
Autre vêtement ou équipement de protection	Aucun n'est requis dans des conditions d'utilisation normale pour les batteries de traction à anode sèche pour VÉ et les batteries gel/électrolyte absorbé, à régulation par soupape. Se laver les mains après la manipulation.

LIGNES DIRECTRICES ET LIMITES D'EXPOSITION			
OSHA	Limite d'exposition admissible (PEL/TWA)	Plomb, inorganique (comme Pb)	0,05 mg/m ³
		Acide sulfurique	1 mg/m ³
		Antimoine	0,5 mg/m ³
		Arsenic	mg/m ³
		Étain	2 mg/m ³
ACGIH	Valeur limite d'exposition 2007 (TLV)	Plomb, inorganique (comme Pb)	0,05 mg/m ³
		Acide sulfurique	0,2 mg/m ³
		Antimoine	0,5 mg/m ³
		Arsenic	0,01mg/m ³
		Étain	2 mg/m ³
Québec	Valeur d'exposition admissible (VEA)	Plomb, inorganique (comme Pb)	0,15 mg/m ³
		Acide sulfurique	1 mg/m ³ TWA
			3 mg/m ³ STEV
		Antimoine	0,5 mg/m ³
		Arsenic	0,1 mg/m ³
	Étain	2 mg/m ³	
Ontario	Limite d'exposition en milieu de travail (LEMT)	Plomb (substance désignée)	0,10 mg/m ³
		Acide sulfurique	1 mg/m ³ TWAEV
			3 mg/m ³ STEV
		Antimoine	0,5 mg/m ³
		Arsenic (substance désignée)	0,01 mg/m ³
	Étain	2 mg/m ³	
Pays-Bas	Maximaal Aanvaarde Concentratie (MAC)	Plomb, inorganique (comme Pb)	0,15 mg/m ³
		Acide sulfurique	1 mg/m ³
Allemagne	Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen (MAK)	Plomb, inorganique (comme Pb)	0,1 mg/m ³
		Acide sulfurique	1 mg/m ³ TWA
			2 mg/m ³ STEL
		Antimoine	0,5 mg/m ³
Royaume-Uni	Norme d'exposition en milieu de travail (OES)	Plomb	0,15 mg/m ³
		Antimoine	0,5 mg/m ³
		Arsenic	0,1 mg/m ³
		Étain	2 mg/m ³
TWA : Moyenne pondérée de 8 heures STE : Exposition de courte durée mg/m ³ : milligrammes par mètre cube d'air NE : Non établie			
Autres renseignements	Les batteries sont logées dans des boîtiers réglementés comme émettant une poussière totale ou une poussière respirable seulement lorsqu'elles sont pulvérisées durant le recyclage. Pourraient avoir à se conformer aux exigences intérieures d'une destination en particulier.		

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Batterie plomb-acide gélifiée à usage industriel et commercial		
Odeur	Inodore		
Seuil olfactif	s.o.		
État physique	Acide sulfurique, gélatineux/plomb, solide		
pH	<1		
Point d'ébullition	113-116°C (235-240°F) (comme l'acide sulfurique)		
Point de fusion	s.o.		
Point de congélation	s.o.		
Pression de vapeur	10 mmHg		
Densité de vapeur (air = 1)	> 1		
Gravité spécifique (H ₂ O = 1)	1,27-1,33		
Taux d'évaporation rate (n-BuAc=1)	< 1		
Solubilité dans l'eau	100 % (Comme l'acide sulfurique)		
Point d'éclair	Inférieur à la température ambiante (comme d'hydrogène gazeux)		
Température d'auto-inflammation	s.o.		
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	4 % (comme d'hydrogène gazeux)		
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	74 % (comme d'hydrogène gazeux)		
Coefficient de distribution	s.o.		
Viscosité (poise à 25 °C)	s.o.		
Température de décomposition	s.o.		
Inflammabilité/Classification des risques HMIS (É-U/NC/UE)	Comme l'acide sulfurique		
	Santé : 3	Inflammabilité : 0	Réactivité : 2

SECTION 10 : STABILITÉ & RÉACTIVITÉ

Stabilité	Batterie plomb-acide gélifiée à usage industriel et commercial
Incompatibilité (Matières à éviter)	Bases fortes, matières organiques combustibles, agents réducteurs, métaux finement divisés, oxydants forts et eau.
Décomposition ou sous-produits dangereux	La décomposition thermique produira du dioxyde de soufre, du trioxyde de soufre, du monoxyde de carbone, du brouillard d'acide sulfurique et de l'hydrogène.
Polymérisation dangereuse	Aucune
Conditions à éviter	Surcharge, sources d'inflammation.

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

TOXICITÉ AIGUË (sur la base des résultats d'essais et des commentaires)	
Acide sulfurique	LD ₅₀ , Rat : 21409 mg/kg
	LC ₅₀ , Cobaye : 510 mg/m ³
Plomb	Une exposition répétée au plomb et aux composés de plomb sur le lieu de travail peut être toxique pour le système nerveux. Certains toxicologues rapportent des vitesses de conduction anormales chez des personnes dont le taux de plomb était de 50 µg/100 ml ou supérieur. L'exposition prolongée au plomb peut causer des lésions au système nerveux central, une encéphalopathie et des lésions aux tissus sanguiformateurs (hématopoïétiques).
Autres renseignements	Il existe peu de données de toxicité chronique pour le plomb élémentaire. Le plomb est répertorié par le CIRC comme étant un cancérigène de type 2B : possiblement cancérigène chez l'humain. L'arsenic est répertorié par le CIRC, l'ACGIH et le NTP comme un agent cancérigène, sur la base d'études effectuées avec des doses élevées sur de longues périodes. Les autres ingrédients de ce produit, présents en quantités égales ou supérieures à 0,1 % du produit, ne sont pas répertoriés par l'OSHA, le NTP ou le CIRC comme étant des cancérigènes suspects. Le 19 ^e amendement à la directive CE 67/548/EEC a classé les composés du plomb, mais pas le plomb sous la forme d'un métal, comme représentant un potentiel de toxicité pour la reproduction. La phrase de risque 61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant, s'applique aux composés du plomb, particulièrement sous forme soluble.

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Rémanence et dégradabilité	Le plomb est un matériau très persistant dans les sols et les sédiments. Aucune donnée disponible sur la biodégradation.
Bioaccumulation potentielle (y compris la mobilité)	La mobilité du plomb métallique entre les compartiments de l'environnement est faible. La bioaccumulation du plomb se produit chez des animaux aquatiques et terrestres et chez les plantes, mais très peu dans la chaîne alimentaire. La plupart des études ont inclus les composés du plomb, mais pas le plomb inorganique solide.
Toxicité aquatique (résultats d'essais et commentaires)	Acide sulfurique : CL ₅₀ (24 h), poissons d'eau douce (<i>Brachydanio rerio</i>) : 82 mg/l CMEQ* (96 h), poissons d'eau douce (<i>Cyprinus carpio</i>) : 22 mg/l
	Plomb (métal) : Aucune donnée disponible
*concentration minimale avec effets observables	

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉLIMINATION

Méthode d'élimination	Les batteries au plomb acide sont recyclables lorsqu'elles sont envoyées à une fonderie de plomb de seconde fusion. Respecter les réglementations municipales, étatiques ou provinciales, et fédérales ou nationales, applicables aux caractéristiques de fin de vie utile telles qu'établies par l'utilisateur final.
Catégorie ou code de déchets dangereux	É-U – Ne s'applique pas au produit fini tel qu'il a été fabriqué pour la distribution commerciale. NC – Ne s'applique pas au produit fini tel qu'il a été fabriqué pour la distribution commerciale. CED – Ne s'applique pas au produit fini tel qu'il a été fabriqué pour la distribution commerciale.
Autres renseignements	Non inclus. Recycler ou éliminer tel que permis par la juridiction locale selon les caractéristiques de fin de vie utile au moment de l'élimination.

SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

TERRESTRE : US-DOT / CAN-TDG / EU-ADR / APEC-ADR Nom officiel d'expédition	Non réglementé comme matière dangereuse
AÉRIEN : ICAO-IATA Nom officiel d'expédition	Non réglementé comme matière dangereuse Les batteries Discover respectent les exigences d'essai « Batteries d'accumulateurs humides et étanches » comme prévu à l'article 49 CFR 173.159 (d) et par l'IATA et l'OACI, et ne sont pas réglementées lorsqu'elles sont protégées contre les courts-circuits, maintenues en position verticale et emballées de façon sécuritaire.
MARITIME : IMO-IMDG Nom officiel d'expédition	Non réglementé comme matière dangereuse
Autres renseignements	Chaque batterie, de même que leur emballage extérieur, doit porter la mention lisible et durable « Étanche » ou « Batterie étanche ». Les batteries étanches sont conformes aux dispositions de l'article 49 CFR 173.159(d) et ne sont donc pas soumises à l'obligation de porter un numéro d'identification ou une étiquette de danger, pas plus qu'aux exigences reliées aux documents de transport. Le transport requiert un emballage et des documents adéquats, y compris la nature et la quantité de marchandises selon ce qui est applicable aux points d'origine, de destination et de douanes au moment de l'expédition.

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

ÉTAT DE L'INVENTAIRE (Tous les composants sont répertoriés à la TSCA; EINECS / ELINCS; et à la LIS, sauf indication contraire ci-dessous)

RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES DES É-U

TSCA Section 8b – État de l'inventaire	Tous les produits chimiques présents dans ce produit sont soit exemptés, soit répertoriés à l'inventaire de la TSCA.	
TSCA Section 12b – Notification d'exportation	Si le produit fini contient des produits chimiques soumis à la section 12 b de la notification d'exportation de la TSCA, ceux-ci sont indiqués ci-dessous :	
	Produit chimique	CAS#
	Aucun	N/A

CERCLA (Comprehensive Responsive Compensation and Liability Act)

	Produits chimiques présents dans le produit et pouvant devoir être répertoriés en vertu de l'acte :	
	Produit chimique	CAS#
	Plomb	7439-92-1
	Acide sulfurique	7664-93-9

SARA TITLE III (Superfund Amendments and Reauthorization Act)

	Le produit fini contient des produits chimiques soumis aux exigences en matière de déclaration de la Section 313 de SARA TITLE III.		
	Produit chimique	CAS#	% en poids
	Plomb	7439-92-1	67
	Acide sulfurique	7664-93-9	10

CERCLA Section 311/312 Catégories de dangers

	Le produit fini est exempté de ces règlements, mais le plomb et l'acide sulfurique en quantité supérieure aux seuils doivent faire l'objet d'une déclaration aux rapports Tier II.	
	Risque d'incendie	Non
	Risque de pression	Non
	Risque de réactivité	Non
	Risque immédiat	Non (le gel acide interne est corrosif)
	Risque retardé	Non
	L'acide sulfurique est réglementé en tant que substance extrêmement dangereuse.	

RÈGLEMENTATIONS DES ÉTATS DES É-U			
Proposition 65 de la Californie	Les produits chimiques suivants identifiés comme étant présents dans le produit fini tel qu'il est distribué dans le commerce sont connus par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou des effets nocifs pour l'appareil reproducteur :		
	Produit chimique	CAS#	%wt
	Arsenic (comme des pentaoxydes de diarsenic)	7440-38-2	<0,1
	Brouillards d'acides minéraux forts (y compris l'acide sulfurique)	s.o.	10
	Plomb	7439-92-1	67
Produit de consommation volatil de la Californie Émission des composés organiques volatils	Ce produit n'est pas réglementé en tant que produit de consommation aux fins des réglementations CARB/OTC VOC, tel que vendu pour les fins prévues et dans la chaîne d'approvisionnement industrielle et commerciale.		

RÈGLEMENTATIONS INTERNATIONALES (Hors des É-U)			
Liste intérieure des substances (LIS)	Tous les ingrédients demeurant dans le produit fini tel que distribué dans le commerce sont répertoriés à la liste intérieure des substances.		
Classifications SIMDUT	Classe E : Matières corrosives présentes à raison de plus de 1 %. Ce produit a été classé conformément aux critères de risques du Règlement sur les produits contrôlés, et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.		
INRP et réglementation de l'Ontario 127/01	Ce produit contient les produits chimiques suivants soumis aux exigences de déclaration de l'INRP du Canada ou du règlement 127/01 de l'Ontario :		
	Produit chimique	CAS#	% en poids
	Plomb	7439-92-1	67
	Acide sulfurique	7664-93-9	10
Inventaire européen des produits chimiques commercialisés existants (EINECS)	Tous les ingrédients demeurant dans le produit fini tel que distribué dans le commerce figurent, ou ne sont pas soumis à l'obligation de figurer, à l'inventaire européen des produits chimiques commercialisés.		
Classement des risques de la Communauté européenne (CE) selon les directives 67/548/EEC et 1999/45/EC	PHRASES R		PHRASES S
	35, 36, 38		1/2, 26, 30, 45

AUTRES RENSEIGNEMENTS	Ce produit peut être soumis aux règlements de la directive <i>Restriction of Hazardous Substances</i> (RoHS) en Europe et en Chine, ou peut être réglementé en vertu d'autres règlements et lois qui ne sont pas identifiés ci-dessus, notamment pour des utilisations autres que celles décrites ou prévues par le fabricant, ou pour la distribution dans des destinations intérieures.
-----------------------	---

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Autre renseignement	La distribution au Québec doit respecter le Règlement sur les produits contrôlés du Canada, art. 24(1) et 24(2). La distribution dans l'UE doit respecter les directives applicables à l'utilisation et à l'import/export du produit tel que vendu.
Sources de renseignements	Centre international de recherche sur le cancer (1987), monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme : Évaluations générales de cancérogénicité : Une mise à jour des monographies du CIRC, Volumes 1 à 42, Supplément 7, Lyon, France. Règlement 654/86 du ministère du Travail de l'Ontario. Règlement sur le Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques.
RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances, National Institute for Occupational Safety and Health.	Les publications émanant d'Enersys Manufacturing, de la Deutsche Exide GmbH, de C&D Technologies, d'Exide Technologies, d'East Penn Manufacturing, des gouvernements de même que les règlements, sont disponibles auprès des autorités gouvernementales des États-Unis, du Canada et de l'Union européenne.

ORIGINE DE LA FDS	
Date de publication :	1/Janvier/2019/Remplace toutes les versions précédentes
Avis de non-responsabilité :	Cette fiche de données sécurité (FDS) s'appuie sur les renseignements et les sources disponibles au moment de sa préparation ou de sa révision. Les renseignements apparaissant à la FDS ont été obtenus de sources que nous considérons comme fiables, mais qui échappent cependant à notre supervision ou à notre surveillance directe. Nous ne donnons aucune garantie quant à la qualité marchande, l'adéquation à un usage donné ni aucune autre garantie, expresse ou implicite, en regard de tels renseignements, et nous n'assumons aucune responsabilité liée à leur utilisation. Pour ces raisons, et pour d'autres encore, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité en cas de perte, de dommages ou de frais occasionnés par ou liés de quelque façon que ce soit à la manipulation, l'entreposage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Il incombe à chaque utilisateur du produit de déterminer l'adéquation de ce produit et de se conformer aux exigences de toutes les lois relatives à l'utilisation et l'élimination de ce produit. Pour tout autre renseignement sur les produits de Discover Energy Corp. ou pour toutes questions portant sur le contenu de cette FDS, veuillez communiquer avec votre représentant Discover.